



17 mars 2020

### **Procédures particulières liées à la COVID-19**

Les pilotes doivent se conformer aux recommandations des deux paliers de gouvernement en ce qui a trait à la quarantaine de 14 jours pour tous ceux qui sont revenus de l'extérieur du pays à partir du 12 mars. Malgré que la quarantaine soit volontaire, tous les pilotes doivent l'observer. Dans la mesure du possible, des arrangements seront pris pour qu'ils soient remplacés sur le tour de rôle.

Une liste courante des pilotes concernés est maintenue à l'interne, avec les dates de fin de quarantaine. L'Administration est tenue informées des informations pertinentes au maintien du tour de rôle.

Les pilotes sont avisés qu'ils doivent absolument nous aviser s'ils présentent des symptômes d'une infection à la COVID-19. Ils seront alors retirés du tout de rôle afin de pouvoir obtenir le suivi médical approprié. Les pilotes concernés ne seront réintégrés sur le tour de rôle seulement une fois rétablis entièrement et appuyé d'une forme d'autorisation ou de billet médical.

Le(s) pilote(s) qui se verrai(en)t confirmé(s) comme atteint d'une infection au COVID-19 seront maintenus hors du tour de rôle et en absence maladie jusqu'à ce qu'ils soient rétablis. Leur retour sera appuyé d'une autorisation médicale ou d'un billet de médecin.

Il incombe à la Corporation, comme employeur, de tenir ces informations et de les garder à jour. La protection des informations personnelles des pilotes est également de sa responsabilité.

Toute question à ce sujet peut être adressée aux bureaux de la Corporation.

Croyant le tout conforme

Eric Sauvé  
Directeur général.